



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 septembre 2019.

PRESENTS : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Marie-Pierre DENAES, Catherine AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Mathieu CHAUFFRAY, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Gille ROULLIER, Dominique LE TREUT, Claude GUIBOUT, Anne-Emmanuelle BAU, Arlette GARNAVAULT, Chantal LEGOUX, Claude ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Aurélien MOREL, Laurent MARGUERITE, Jean-Paul DURAND, Roland MOULIN, Jean-Claude GOMOND, Jean-François ROBBE, Nicole ROGUE, Marie-Madeleine FRAPARD, Philippe CORNU, Gilles PETIT, Michel DENIS, Lionel HILAIRE, Elsa SEGUIN, Marie-France JACQUES-FRANCOIS NOBIS, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Gilbert BALOCHE, Annette HAMMELIN, Gisèle CLARKE, Olivier FRAPARD

REPRESENTÉS : Annette HAVARD donnant procuration à Gilbert VAN DER HAEGEN, Gilbert AVICE donnant procuration à Gérard LEPELTIER, Benoît HUET donnant procuration à Claude SALLIOT, Nicole DUVAL donnant procuration à Odile GAUQUELIN, Michel BELLENGER donnant procuration à Jean-Claude GOMOND, Gaël HUSNOT donnant procuration à Jean-Paul DURAND, Jean-Luc EMILE donnant procuration à Roland MOULIN, Rose-Marie COCHET donnant procuration à Marie-Madeleine FRAPARD, Yvon QUELENN donnant procuration à Michel DENIS

ABSENTS : Gilles MARIE, Lise MADELAINE, Emilie AUNAY, Pauline HARDOUIN, Stéphane LAINE, Patrice SALLES, Annabelle LEROY, Nathanaëlle GIBASSIER, Julien DROMERT, Françoise MENARDON, Dominique ANGER, Philippe LEBOUCHER, Elsa REGNE, Guy REVERT, Stéphane NOWAKOWSKI, Ruben LEGEAY, Emilie ELIE, Romuald VILLETTE, Gérard DEFAIX, Jérémy NOEL, Yoann NOEL

Nombre de conseillers en exercice	: 75
Présents	: 45
Votants	: 54
Absents	: 30 dont 9 représentés

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Gilbert BALOCHE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

ADOpte A L'UNANIMITE.

2019-069 : ATHIS DE L'ORNE – TRAVAUX DE REFECTION « LE PONT GRAT » - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La voie communale n° 5, sur la commune d'Athis Val de Rouvre, lieu-dit « Le Pont Grat » - commune déléguée d'Athis de l'Orne, est reliée à la commune de Montilly-sur-Noireau par un pont, ouvrage d'art qui appartient pour moitié à chacune des deux communes.

Des travaux de réfection du pont apparaissent nécessaires.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 117 975,00 € HT.

La commune d'Athis Val de Rouvre et la commune de Montilly-sur-Noireau assureront, chacune pour moitié, le montant des coûts de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Montilly-sur-Noireau et la commune d'Athis Val de Rouvre portant sur les travaux de réfection du pont au lieu-dit « Le Pont Grat » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Orne Métropole ;
- DIT que les crédits inscrits au budget primitif et correspondants aux études sont suffisants.

TAILLEBOIS - MARCHE PUBLIC – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ALLEES PIETONNES ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Les travaux de sécurisation de la traversée du bourg de la commune déléguée de Taillebois se traduisent par la matérialisation en des aménagements spécifiques des 5 entrées de bourg, par le renforcement des aménagements de sécurité au niveau du carrefour (arrêt de bus, passages piétons supplémentaires) ainsi que par la création d'allées piétonnes le long des RD 15 (vers le cimetière) et 43 (vers La Carneille).

Les travaux tendent tant à réduire la vitesse des véhicules traversant le bourg qu'à améliorer la sécurité et le cadre de vie de l'ensemble des usagers.

L'avant-projet de travaux est estimé à un montant total de 103 200,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet de travaux de sécurisation du bourg de la traversée de la commune déléguée de Taillebois, estimé à un montant total de 103 200,00 € HT soit 123 840,00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises du marché de travaux à tranches, en procédure adaptée ouverte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation des entreprises ;
- DIT que les crédits correspondant à la tranche ferme sont inscrits au budget primitif 2019.

2019-071 : SEGRIE-FONTAINE – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT

Suite à l'estimation du projet à la phase avant-projet définitif par le maître d'œuvre, l'estimation prévisionnelle des travaux est portée à 664 637,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'enveloppe prévisionnelle de travaux de construction d'un accueil de loisirs, définie dans la mission de maîtrise d'œuvre, à 664 637,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour 64 747,82 € HT soit 77 697,38 € TTC.

2019-072 : SEGRIE-FONTAINE – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS – MARCHE DE TRAVAUX – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION

CONSIDERANT que l'implantation actuelle de l'accueil de loisirs au sein des locaux scolaires apparaît peu adaptée en terme de capacité, de fonctionnement, d'accessibilité PMR, sécuritaire, au regard de l'exigüité des espaces mis à disposition ;

CONSIDERANT que l'installation dans de nouveaux locaux serait un vecteur de renforcement de la qualité de l'offre éducative et de loisirs hors temps scolaires faite aux enfants du territoire ; permettant ainsi la réalisation

d'un projet pédagogique dans les meilleures conditions ;
CONSIDERANT que le projet développera l'attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'enveloppe prévisionnelle des travaux de construction d'un accueil de loisirs, avec jardin, sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine, pour un montant total de 721 157,00 € HT soit 865 388,40 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises du marché de travaux, en procédure adaptée ouverte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la consultation des entreprises ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019, lors d'une prochaine décision modificative.

2019-073 : SEGRIE-FONTAINE – PROJET D'ACCUEIL DE LOISIRS – TRAVAUX - FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du projet d'implantation de l'accueil de loisirs sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine, la collectivité peut prétendre à une subvention du conseil départemental au titre du contrat de territoire signé avec le Pays du Bocage.

Le montant de l'aide financière représente 20 000,00 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL en € HT :

Travaux :

accueil de loisirs	721 157,00
chaufferie bois	68 500,00
Total	789 657,00

Subventions :

DETR <i>Etat (25,53%)</i>	201 590,83
LEADER <i>Europe (10,13%)</i>	80 000,00
IDEE* <i>Région chaufferie (1,04%)</i>	8 200,00
<i>Contrat de Territoire Département (2,53%)</i>	20 000,00
Total	309 790,83

Autofinancement (60,77%) 479 866,17

*IDEE : (*Initiative Développement durable Energie Environnement*)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux du projet d'implantation de l'accueil de loisirs sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine ci-dessus présenté ;
- SOLLICITE une subvention de 20 000,00 € auprès du conseil départemental ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite demande de subvention.

2019-074 : SEGRIE-FONTAINE – PROJET D'ACCUEIL DE LOISIRS – EQUIPEMENTS MOBILIERS - FINANCEMENT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ORNE

Dans le cadre du projet d'implantation de l'accueil de loisirs sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine, la collectivité peut prétendre à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour financer des équipements en mobiliers intérieurs et extérieurs.

L'aide financière représente 50% de la dépense totale HT, laquelle estimée à 57 707,70 €, soit 28 853,85 €.

Plan de financement en € HT :

Mobiliers intérieurs 44 189,09
Mobiliers extérieurs 13 518,61

Subvention CAF (50%) 28 853,85
Subvention MSA (0,86%) 500,00

Autofinancement (49,13%) 28 353,85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le montant estimatif total des équipements mobiliers pour 57 707,70 € HT ;
- VALIDE le plan de financement des équipements mobiliers du projet d'implantation de l'accueil de loisirs sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine, ci-dessus présenté ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne à hauteur de 50% du montant total des dépenses HT soit 28 853,85 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite demande de subvention ;
- DIT que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2020.

2019-075 : SEGRIE-FONTAINE – PROJET D'ACCUEIL DE LOISIRS – EQUIPEMENTS MOBILIERS - FINANCEMENT MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MAYENNE-ORNE-SARTHE

Dans le cadre du projet d'implantation de l'accueil de loisirs sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine, la collectivité peut prétendre à une subvention de la Mutualité sociale agricole de Mayenne-Orne-Sarthe pour financer des équipements en mobiliers intérieurs et extérieurs.

Plan de financement en € HT :

Mobiliers intérieurs 44 189,09
Mobiliers extérieurs 13 518,61

Subvention CAF (50%) 28 853,85
Subvention MSA (0,86%) 500,00

Autofinancement (49,13%) 28 353,85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le montant estimatif total des équipements mobiliers pour 57 707,70 € HT ;
- VALIDE le plan de financement des équipements mobiliers du projet d'implantation de l'accueil de loisirs sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine, ci-dessus présenté ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la M.S.A. de Mayenne-Orne-Sarthe à hauteur de 500,00 € en vue du financement des équipements mobiliers de l'accueil de loisirs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite demande de subvention ;
- DIT que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2020.

2019-076 : GAZ GRDF – COMPTEURS COMMUNICANTS – CONVENTION PARTICULIERE

Au travers du projet « Compteur Communicants Gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les particuliers et les professionnels de GrDF.

C'est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

A ce titre, GrDF a sollicité la commune d'Athis de l'Orne afin de convenir d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique ; d'en déterminer les modalités et les conditions d'installation et d'hébergement sur les sites de la collectivité ; d'en définir les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur leur installation et leur exploitation.

Par convention cadre en date du 20 août 2014, la commune d'Athis de l'Orne a autorisé GrDF à installer ses équipements techniques de télérelevé sur 4 bâtiments communaux constituant potentiellement des points hauts nécessaires au dispositif.

La convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans. En contrepartie de l'hébergement des équipements techniques, GrDF versera à la collectivité une redevance annuelle de 50,00€ HT par site équipé.

Les emplacements proposés ont fait l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les sites strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet.

Le site retenu et hébergeant un équipement technique de télérelevé est le gymnase, sis au 144 rue de la Vallée, sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne.

La convention cadre doit être complétée par une convention particulière pour chaque site retenu accueillant un équipement de télérelevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la convention cadre signée le 20 août 2014 ;
- PREND ACTE du site du gymnase hébergeant un équipement technique de télérelevé ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention particulière relative au site du gymnase.

2019-077 : ATHIS DE L'ORNE – CESSION DE PARCELLE A914 – LA BUTTE A POU

Par courrier en date du 24 mai 2019, des administrés sollicitent l'acquisition pour moitié environ de la parcelle cadastrée section A numéro 914, jouxtant immédiatement leur propriété sise au lieu-dit « La Butte à Pou », sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne.

Ladite parcelle, d'une contenance de 126 m², appartient au domaine privé de la commune.

Les conditions de la cession seraient les suivantes :

- Superficie : 63 m² environ
- Prix : 1€ /m²
- Frais d'actes notariés et de géomètre : à la charge des acquéreurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section A numéro 914 « La Butte à Pou », sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne, aux conditions ci-dessus décrites ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maîtres Géraldine LEPRINCE-DURAND / Thibaud HENNEGRAVE, notaires à Flers ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2019-078 : ATHIS DE L'ORNE – ALIENATION DE CHEMIN RURAL – LE ROCHER NANTREUIL

Le chemin rural du Rocher Nantreuil à Athis de l'Orne, enclavé entre les parcelles N 230, 277, 466, 239, 233 et 231, n'est plus d'utilité publique.

Il a donc été décidé par délibération n°2019-0035 du 23 avril 2019, de constater la désaffectation du chemin rural et d'organiser une enquête publique dans les conditions prévues par décret 76-790 du 8 octobre 1976.

VU l'arrêté n° 2019-0040, portant ouverture de l'enquête publique réglementaire sur le projet d'aliénation du chemin rural sis au lieu-dit Le Rocher Nantreuil à Athis de l'Orne ;

VU l'avis favorable avec réserve de Monsieur Jean TARTIVEL, commissaire enquêteur désigné par arrêté n°2019-0040 du 20 mai 2019, en date du 8 juillet 2019 ;

VU le renoncement écrit des riverains à leur droit de préemption sur la partie susceptible de leur revenir (réserve du commissaire enquêteur) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural sis au lieu-dit Le Rocher Nantreuil ;
- DECIDE l'aliénation de l'ancien chemin rural au lieu-dit Le Rocher Nantreuil à Athis de l'Orne pour une surface d'environ 635 M2 ;
- FIXE le prix de vente à 1€ le m² selon l'avis des Domaines ;
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

2019-079 : ATHIS DE L'ORNE – DENOMINATION DE VOIRIE – ADRESSAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne ;
- SUPPRIME la dénomination du lieu-dit « Les Nöés » ;
- ADOPTE les dénominations de voies suivantes :
 - Chemin de La Butte
 - Chemin de Chennevière
 - Lieu-dit « La Vatumerais »
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-080 : ATHIS DE L'ORNE – INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT – GAEC LEMUNIER – ATELIER PORCIN

VU la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par le GAEC LEMUNIER à la Préfecture du Calvados le 10 juillet 2019 ;
VU l'ouverture de l'enquête publique du lundi 26 août 2019 au lundi 23 septembre 2019 inclus ;

CONSIDERANT l'ouverture de la consultation d'enquête publique relative à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LEMUNIER, portant sur :

- l'extension d'un atelier porcin sis « La Montellière » - LES ISLES BARDEL de 1016 à 1309 animaux équivalents
- le passage d'un atelier de bovins destiné à l'engraissement de 55 à 125 au lieu-dit « Le Bourg » - LES ISLES BARDEL
- l'augmentation du plan d'épandage de 153.8 ha à 191.9 ha. Cela concerne les communes LES ISLES BARDEL, LE MESNIL-VILLEMENT, PONT D'OUILLY, RAPILLY, ATHIS VAL DE ROUVRE et BAZOCHES AU HOULME

CONSIDERANT que la commune d'Athis Val de Rouvre est comprise dans le périmètre d'affichage, et qu'il appartient au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 49 voix POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- REND un avis FAVORABLE à la demande d'enregistrement en Préfecture du GAEC LEMUNIER relative à l'extension d'un atelier porcin sis « La Montellière » - LES ISLES BARDEL, de 1016 à 1309 animaux équivalents, à l'extension d'un atelier bovin, associée à une augmentation du plan d'épandage.

2019-081 : PERSONNEL – INDEMNISATION DES CONGES PAYES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'indemniser un agent admis à la retraite, après une longue maladie, sur la base de 33 jours ; et les ayants droits d'un agent décédé sur la base de 10 jours ½ ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2019.

2019-082 : PERSONNEL – CENTRE DE GESTION – CONVENTION RECOURS APPUI TECHNIQUE - SIGNATURE

La commune peut recourir à un agent mis à disposition par le centre de gestion auprès de la collectivité à hauteur de 1 à 2 jours par semaine pour assurer le secrétariat général dans l'attente d'un recrutement, en appui technique facturée 87,50 euros la ½ journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de gestion, pour mise en œuvre de la prestation "Appui technique" ;
- DIT que le montant sera imputé sur le chapitre 012.

2019-083 : CESSION - EQUIPEMENT MOBILIER – TRACTEUR-TONDEUSE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'acquisition d'une tondeuse autoportée neuve pour 13 655,00 € HT soit 16 386,00 € TTC ;
- PREND ACTE de la cession de la tondeuse autoportée, modèle KUBOTA G23HD GCK48, pour 5 750,00 € HT soit 6 900,00 € TTC, par FLERS MOTOCULTURE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités ainsi qu'aux écritures comptables nécessaires à cette cession ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2019-084 : LA CARNEILLE – RESTAURANT - ACQUISITIONS – MOBILIERS – LICENCE IV

La collectivité est propriétaire des murs du restaurant « Le Carneillais », sur la commune déléguée de La Carneille.

Suite aux enchères publiques organisées le 15 juillet 2019, par la SCP BIGET NOWAKOWSKI commissaires-priseurs judiciaires d'Alençon, il est proposé de faire l'acquisition de mobiliers (chaises, tables, piano, four, petits équipements...) ainsi que de la licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition par voie d'adjudication des mobiliers et de la licence IV pour un montant total de 1 733,16 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités administratives préalables et nécessaires relatives au transfert de propriété et à l'exploitation de la licence IV ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, par décision modificative.

2019-085 : ATHIS DE L'ORNE –VOIE DE LIAISON RD 20 / RD 25 / VC12

La commune d'Athis de l'Orne avait sollicité le Département pour que ce dernier réalise la liaison entre la RD 25 au sud d'Athis de l'Orne, et la RD 20 à l'est du bourg.

Actuellement, une partie de la voie entre la RD 20 et l'allée des Promenades a été réalisée ; il s'agit de la desserte du lotissement privé « le Clos du Bois ».

CONSIDERANT les conditions difficiles de circulation pour les poids lourds et les engins agricoles dans le bourg d'Athis de l'Orne ;

CONSIDERANT l'amélioration du cadre de vie des habitants et des usagers de ce bourg en terme d'accessibilité et de sécurité routière ;
 CONSIDERANT l'opportunité de développer l'urbanisation de la commune déléguée d'Athis de l'Orne ;
 CONSIDERANT la volonté de développement économique de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de poursuivre la réalisation de la liaison RD 20 et VC12 pour rejoindre la RD 25 au nord (tronçon 2) ;
- S'ENGAGE à prendre en charge financièrement la réalisation de la liaison RD 20 et VC12 pour rejoindre la RD 25 au nord, relevant de la compétence communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités administratives relatives à cette affaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2019-086 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « AMBASSADRICE NORMANDIE 2019 »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 77,50 € correspondant au financement des écharpes dans le cadre de l'élection de Miss Ambassadrice qui s'est déroulée le samedi 7 septembre 2019 ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce sujet.

2019-087 : BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificatives n°2 et détaillée ci-dessous.

MEDIATHEQUE - TRAVAUX

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
23	2313-1011	- 149 193	
21	2183-1011	+ 34 630	
21	2184-1011	+ 106 854	
20	205-1011	+ 7 709	

RONFEUGERAI -CHAUDIERE – SALON DE COIFFURE/LOGEMENT

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
21	21318-1015	+ 20 000	
23	2315-1015	- 20 000	

LA CARNEILLE – RESTAURANT - LICENCE IV

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
20	2051-1003	+ 920	
020	020	- 920	

LA CARNEILLE – RESTAURANT – TRAVAUX – EQUIPEMENTS

Chapitr	Compte	Dépenses	Recettes
020	020	-35 000	

21	2188-	+24 000	
23	2313-	+11 000	

2019-088 : MOTION – OPPOSITION A LA SUPPRESSION DE LA TRESORERIE DE FLERS ET BOCAGE

La décision de l'administration fiscale de fermer à nos administrés les services de la trésorerie de Flers pour partie leur est largement préjudiciable.

L'accès facilité au service public est une donnée essentielle et nécessaire à nos communes rurales et l'offre de services dans les territoires doit être en phase avec la réalité de nos concitoyens.

La fermeture partielle de la trésorerie de Flers Bocage signifie pour les habitants d'Athis Val de Rouvre de se rendre à la trésorerie d'Argentan distante de plus de 40 kilomètres, ou de communiquer avec l'administration des finances via internet.

Or, les Athisiens sont pour nombre d'entre eux confrontés quotidiennement à la question de la mobilité, et ce dans un contexte avéré de fracture numérique malgré les efforts des élus pour en atténuer la portée.

Comment accepter alors la concentration des services de l'administration fiscale dans l'ouest du département alors que Flers, bassin de vie de notre commune et de bien d'autres alentours est la deuxième ville de l'Orne après Alençon ?

L'efficacité des « points d'accueil de proximité » reste aussi à démontrer, au même titre que leur pérennité. Sans préjuger de la qualité des informations que nos administrés peuvent en attendre, quelle place sera donnée à la mission de soutien et de conseil du service public ?

Les membres du bureau d'Athis Val de Rouvre, réunis en séance, manifestent leur désaccord par la présente motion, de voir s'éloigner le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration à nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE la motion d'opposition à la suppression de services publics de la Trésorerie de Flers ;
- DEMANDE aux autorités concernées le maintien de la trésorerie de Flers dans sa globalité, comme service de proximité et de compétence.

2019-089 : LA CARNEILLE – EPICERIE – PROJET D'EXTENSION DES LOCAUX

La collectivité est propriétaire de l'épicerie, dans le bourg de La Carneille.

Dans le cadre d'une volonté de maintien et de développement du commerce rural sur le territoire d'Athis Val de Rouvre, il peut être opportun d'engager une réflexion sur l'extension de ce local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe d'une réflexion sur un projet d'extension de l'épicerie, sise dans le bourg de la commune déléguée de La Carneille ;
- ACCEPTE la proposition d'honoraires de l'agence ARCYANIS – Frédérique EQUEY, architecte D.P.L.G d'Athis Val de Rouvre, portant sur une étude de faisabilité d'extension des locaux de l'épicerie de La Carneille, pour un montant de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette étude de faisabilité.

2019-090 : LA CARNEILLE – RESTAURANT – TRAVAUX – SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La collectivité est propriétaire des murs du restaurant « Le Carneillais », sur la commune déléguée de La Carneille.

Afin de faciliter l'installation du repreneur dans de bonnes conditions d'exploitation de l'activité commerciale, la réalisation de travaux d'amélioration intérieure et de menuiseries extérieures, ainsi que l'acquisition d'équipements mobiliers neufs apparaissent nécessaires.

Il est précisé que pour les communes nouvelles porteuses des projets des communes déléguées de moins de 2 500 habitants, les dépenses d'investissement portant sur l'aménagement de locaux destinés au maintien d'un commerce peuvent être subventionnées par le Conseil départemental de l'Orne, à hauteur de 20% du montant HT.

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à hauteur de 50 000,00 € HT.

Le coût de l'opération représente la somme totale de 27 029,32 € HT, décomposé comme suit :

Travaux d'amélioration intérieure	5 964,18 € HT
Menuiseries extérieures	2 731,81 € HT
Equipements mobiliers	18 333,33 € HT

Plan de financement en € HT :

Dépenses d'aménagement	27 029,32
Subvention du Département (20%)	5 405,86
Autofinancement (80%)	21 623,46

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les travaux d'aménagement du restaurant de la commune déléguée de La Carneille pour 27 029,32 € HT ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 20% du coût de l'opération ;
- VALIDE le plan de financement ci-dessus présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.